



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté préfectoral DCPAT-BAE n° 2023 - 728  
portant prolongation du délai de la phase de décision de la demande  
d'enregistrement concernant le projet d'installations de collecte de déchets  
sur la commune de MOUSTEY  
présentée par la Communauté de Communes Cœur Haute Lande**

**La préfète des Landes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment l'article R. 512-46-11 et suivants ;

**VU** le décret n° 2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations ;

**VU** le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI, préfète des Landes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-346-DC2PAT du 24 juillet 2023 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

**VU** la demande d'enregistrement reçue le 26 juillet 2023 ;

**VU** l'avis favorable prononcé le 2 octobre 2023 par l'Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine sur le caractère complet et régulier du dossier ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étudier et de prendre en compte les avis, remarques et demandes issues de la consultation du public ;

**CONSIDÉRANT**, au vu de l'impossibilité de statuer sur la demande avant l'échéance

du 26 décembre 2023, la nécessité de proroger de deux mois le délai pour statuer sur la demande d'enregistrement susvisée, conformément aux dispositions de l'article R512-46-18 du Code de l'Environnement ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Landes.

## ARRETE

### Article 1er

Le délai de la phase de décision de la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présenté par Communauté de Communes Cœur Haute Lande dont le siège est situé 24 place Gambetta à SABRES (40630), dans le cadre du projet de construction d'une déchetterie sur la commune de MOUSTEY, est prolongé de deux mois, soit jusqu'au 26 février 2024.

### Article 2

La secrétaire générale de la préfecture des Landes et le chef bi-départemental des Landes et des Pyrénées-Atlantiques de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la la Communauté de Communes Cœur Haute Lande et dont une copie sera adressée à monsieur le maire de MOUSTEY.

Mont-de-Marsan, le 22 DEC. 2023

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale

  
Stéphanie MONTEUIL

Voie et délai de recours :

Recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos – 50 Cours Lyautey - 64010 PAU Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Celui-ci peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)